



DOSSIER D'INSCRIPTION TAP (Temps d'Activités Périscolaires) Année scolaire 2017-2018

A COMPLETER, A SIGNER ET A REMETTRE EN MAIRIE AVANT LE 20 SEPTEMBRE 2017

► **GROUPE SCOLAIRE ET CLASSE CONCERNANT L'ELEVE (Cocher la case correspondante et préciser la classe) :**

Ecole Primaire des Hauts Champs. Classe :

Ecole Primaire des Roseaux. Classe :

► **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ELEVE :**

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

► **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE :**

▪ Responsable légal :

Nom et prénom :

N° d'allocataire CAF ou MSA (obligatoire)

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone travail : Portable : Domicile :

▪ Deuxième responsable légal (si adresse différente du premier) :

Nom et prénom :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone travail : Portable : Domicile :

Autre personne autorisée à venir chercher l'enfant :

► **AUTORISATION - DROIT A L'IMAGE :**

J'autorise La Ville de Carentan les Marais à réaliser des supports visuels (photos, vidéos, enregistrements visuels) avec l'image de mon enfant à des fins de promotion, de valorisation ou d'information pour des publications municipales.

► **JOURS PREVISIONNELS DE PRESENCE DE L'ENFANT AUX TAP DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 (Cocher la case ou les cases en fonction de vos choix) :**

Le mardi AM (de 15H00 à 16H30 à l'école des Roseaux ou de 13h30 à 14h30 à l'école des Hauts Champs).

Le vendredi AM (de 13H30 à 15H00 à l'école des Roseaux ou de 15h15 à 16h15 à l'école des Hauts Champs).

Informations Familles

Rappels sur le règlement TAP et le comportement attendu chez l'enfant :

(A lire avec l'enfant)

1. Il convient d'adopter une attitude respectueuse vis-à-vis de tout le personnel éducatif dans l'enceinte de l'école. Aussi, tout comportement non respectueux ou attitude non appropriée (agressivité physique ou verbale) qui porterait atteinte à un encadrant ou à un camarade pourra être sévèrement sanctionnée.
2. Les jeux électroniques, téléphones portables ou autres objets de valeur (cartes, argent...), sont interdits durant les TAP. Ils doivent être rangés dans les cartables. De même que tout objet tranchant ou dangereux est strictement interdit dans l'enceinte scolaire.
3. Il est indispensable de respecter le matériel pédagogique et les locaux utilisés lors des TAP. Toute dégradation entraînera une sanction pour l'enfant et une réparation financière par les parents.
4. Toute sortie des locaux (école, équipement municipal), lors des TAP, sans autorisation parentale est strictement interdite.

Sanctions :

Il ne s'agit pas de sanctionner l'enfant systématiquement mais d'établir un protocole destiné à le sensibiliser, à améliorer son comportement et à en informer les parents, le cas échéant.

En cas de comportement non respectueux du fonctionnement des ateliers, le protocole suivant sera adopté :

- L'enfant sera d'abord sensibilisé par l'équipe encadrante et si nécessaire par le directeur TAP de l'école.
- En cas de récidive, le directeur TAP en parlera directement aux parents (appel téléphonique ou échanges directs avec les parents après l'école ou après les TAP).
- En cas de nouvelle récidive ou de débordement plus important, un courrier d'avertissement sera directement envoyé par la commune à l'attention des parents qui seront aussi informés par téléphone.
- Au second courrier d'avertissement, les parents et l'enfant seront convoqués à la mairie par le coordinateur TAP pour un rappel du règlement intérieur. L'enfant pourra alors être exclu temporairement des ateliers.
- Si cela s'avère nécessaire, selon la faute commise, l'enfant sera exclu définitivement des ateliers TAP, après information transmise et courrier envoyé à la famille.

Un règlement intérieur détaillé relatif aux temps d'activités périscolaires (TAP) sera remis aux familles lors de la rentrée scolaire et devra être retourné, daté et signé avant la date indiquée.

J'atteste avoir pris connaissance de cette note d'information avec mon enfant.

A, le

Signature du responsable légal